

SELARL Eric MIDONET, Notaire associé
Successeur de la SCP « Victor et Nicole NIMAR, Notaires associés »



126, Boulevard de la Pointe des Nègres
 B.P. 907 97245 FORT DE FRANCE CEDEX
 Téléphone : 05.96.61.42.54 - Télécopie : 05.96.61.20.39
 Email : etude.midonet@notaires.fr

Notaire associé
Eric MIDONET

Notaire
Freddy ANGELY

MAIRIE DE SAINT-JOSEPH
SERVICE PUBLICATION
Hôtel de Ville

97212 SAINT-JOSEPH

Dossier suivi par
 Marie-France DESOUS
 mariefrance.desous.97210@notaires.fr
AVIS DE PUBLICATION
NOTORIETE ACQUISITIVE Mr Guy JEANNE ROSE
 2223744/MD/

Fort de France, le 25 août 2025.

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site de la Ville de SAINT-JOSEPH, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Eric MIDONET le 28 juillet 2025 ;

Cet extrait d'acte de notoriété prescriptive reçu à l'Office Notarial sis 126 Boulevard de la Pointe des Nègres – BP 907 97200 FORT DE FRANCE CEDEX, aux termes duquel figurent les éléments requis, savoir :

- L'identité complète de la personne bénéficiaire conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 04 Janvier 1955,
- Les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 Janvier 1955,
- Et la reproduction des dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009,

précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du Code Civil.

Je vous prie de procéder à la publication dudit extrait sur le site internet de la Ville, pendant une durée de trois mois et vous informe qu'il a été également demandé à Monsieur le Préfet de la REGION MARTINIQUE, de procéder à l'affichage du même extrait en Préfecture un délai de cinq ans.

Aussi, je vous remercie de m'adresser le récépissé d'avis de publication/affichage de l'extrait concerné joint dans cet envoi à l'aide de l'enveloppe préimbrée prévue à cet effet.

Je vous informe que l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées est certifié selon le cas, par le Maire ou le Préfet.

/..

J

./..

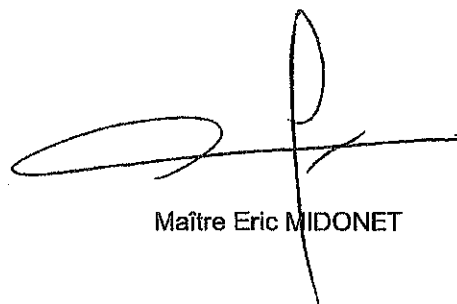
A l'expiration du délai quinquennal susvisé, l'acte de notoriété acquisitive deviendra alors incontestable.

Il convient néanmoins de rappeler que l'ensemble des dispositions ci-dessus visées ne s'appliquera qu'aux actes de notoriétés « dressés et publiés avant le 31 décembre 2027 ».

Dans l'attente,

Veuillez croire, Monsieur le Maire , en l'assurance de ma sincère considération.

P.J. - 3 -

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

Maître Eric MIDONET

EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE
Au profit de Monsieur Guy JEANNE ROSE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Eric MIDONET, Notaire associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « Eric MIDONET, Notaire associé », titulaire d'un Office Notarial à FORT DE FRANCE (MARTINIQUE), 126 Boulevard de la Pointe des Nègres, le 28 Juillet 2025.

Il a été constaté, sur l'intervention de trois témoins, la prescription acquisitive au profit de :

Monsieur **Guy JEANNE-ROSE**, en son vivant retraité, époux de Madame Justine **SERALINE**, demeurant à SAINT-JOSEPH (97212), Balata, Quartier Chapelle.
Né à SAINT-JOSEPH (97212) le 2 Septembre 1937.

Décédé à FORT-DE-FRANCE (97200) (FRANCE) le 17 Juin 2016.

II - Et ils ont attesté, en leur qualité de contemporains des faits comme étant de notoriété publique et à leur connaissance personnelle :

* Que durant plus de trente années, Monsieur **Guy JEANNE-ROSE** a eu la possession, à titre de véritable propriétaire, du terrain ci-après désigné :

II - Et ils ont attesté, en leur qualité de contemporains des faits comme étant de notoriété publique et à leur connaissance personnelle :

* Que durant plus de trente années, Monsieur **Guy JEANNE-ROSE** a eu la possession, à titre de véritable propriétaire, du terrain ci-après désigné :

Section	N°	Lieudit	Surface
O	899	QUARTIER CHAPELLE	00 ha 05 a 46 ca

Étant ici précisé que sur ce terrain Monsieur **Guy JEANNE-ROSE** susnommé a édifié sa maison d'habitation au cours de l'année 1972.

Lequel terrain est issu du terrain anciennement cadastrée Lieudit «**Quartier Chapelle** », Section **O**, Numéro **130**, ainsi qu'il est ci-après précisé.

* Que cette possession a eu lieu d'une façon paisible, publique et non équivoque, et n'a été à aucun moment interrompue ni suspendue pour une des causes mentionnées par les articles 2242 à 2256 inclus du Code Civil.

***Que le bien désigné ci-dessus a été habité, sans interruption, par Monsieur Guy JEANNE-ROSE à titre de résidence principale depuis au moins cinquante (50) ans.**

***Qu'il a entrepris par ailleurs des travaux de construction sur ledit terrain au fur et à mesure du temps.**

***Que tout le voisinage la connaît comme propriétaire du terrain.**

***Qu'il y a retiré tous ses courriers.**

***Qu'il y a toujours réglé toutes les factures de consommation d'eau et d'électricité liées au bien, toutes les taxes.**

* Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil pour acquérir la propriété par la prescription trentenaire se sont trouvées réunies au profit de Monsieur **Guy JEANNE-ROSE** , susnommé, qui doit être considérée comme propriétaire du **BIEN** ci-dessus désigné.